

**COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU JURY
AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES
ORGANISATEUR EN 2014 DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE**

Le centre de gestion des Landes a organisé en 2014 l'examen professionnel d'avancement de grade d'animateur principal de 2^{ème} classe en partenariat avec les centres de gestion de la région Aquitaine et les centres de gestion de la Charente-Maritime (17), de la Corrèze (19) et de la Vienne (86).

LES PRINCIPAUX CHIFFRES

Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite	% d'absents à l'épreuve écrite	Moyenne	Notes sup à 10 /20 (% par rapport aux candidats présents à l'épreuve écrite)	Nombre de candidats éliminés à l'épreuve écrite (note < 5/20)
52	40	23 %	08.40/20	12 (30%)	3 (7.5 %)

Candidats convoqués à l'épreuve orale	Candidats présents (%)	Note la plus basse	Note la plus haute	Moyenne	Nombre de candidats admis (% par rapport aux candidats présents à l'épreuve écrite)
37	37 (100 %)	7.33/20	15.5/20	10.66/20	12 (30 %)

STATISTIQUES

➤ **Origine géographique des candidats**

du CDG organisateur	Centres partenaires	Autres
9.6 %	84.6 %	5.8 %

➤ **Sexe**

Hommes	Femmes
40.4 %	59.6 %

➤ **Préparation des candidats et niveau de diplôme :**

	/Présents	/Lauréats
CNFPT	17.5 %	8.3 %
Préparation personnelle	72.5 %	83.3 %
Non renseigné	10 %	8.3 %

Niveau	%	%
Niveau I (Master et +)	12.5 %	16.6 %
Niveau II (Licence)	30 %	25 %
Niveau III (BTS, DEUG)	30 %	33.3 %
Niveau IV (Bac)	27.5 %	25 %

Peu de candidats ont suivi une préparation auprès du CNFPT.
Tous les candidats sont titulaires d'au moins un diplôme de niveau IV.

PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES ÉPREUVES, ÉVALUATION ET ANALYSE DES RESULTATS

L'examen professionnel d'avancement de grade d'animateur principal de 2ème classe se compose d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale.

➤ L'épreuve écrite

Libellé réglementaire : Une épreuve écrite consistant en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles
(durée : trois heures ; coefficient 1)

L'épreuve écrite s'est déroulée le 18 septembre 2014 à Mont de Marsan. Le sujet a été élaboré par une cellule pédagogique nationale et utilisé par tous les centres organisateurs de cet examen.

Les copies ont fait l'objet d'une double correction. La note attribuée à chaque copie résulte de la moyenne des notes proposées par les 2 correcteurs. Les copies présentant des fautes d'orthographe ou une présentation négligée sont pénalisées.

Cette unique épreuve écrite comporte une mise en situation qui est destinée à permettre au candidat une prise en compte précise des attentes du destinataire.

Le rapport comporte deux parties distinctes :

- Une première partie, exclusivement rédigée à l'aide des éléments du dossier, qui informe le destinataire de manière fiable et structurée, sur les problématiques essentielles du sujet. Cette partie est notée sur 12 points.
- Une seconde partie qui propose des solutions opérationnelles. Cette partie peut valoriser des informations du dossier, mais fait également appel aux connaissances du candidat. Elle est notée sur 8 points.

Le thème du sujet de la session 2014 porte sur le rôle et les objectifs de l'animation dans le développement d'une politique culturelle pour tous.

Les correcteurs constatent que :

- Le niveau de l'ensemble des copies est relativement moyen voire faible, notamment sur la partie opérationnelle.
- Les candidats ont rencontré des problèmes de méthodologie, tant au point de vue de la présentation que de la gestion du temps.
- Dans la première partie, les candidats ont eu du mal à mettre en valeur le rôle de la collectivité.
- Dans la seconde partie, on observe un manque de méthodologie de projet.

Les notes :

Elles s'échelonnent de 2 à 14.5/20.
12 candidats obtiennent la moyenne.

Seuls sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite. 3 candidats ne participeront pas à l'épreuve orale.

Le jury qui s'est réuni le 13 novembre 2014 a arrêté la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale.

92.5 % des candidats présents à l'épreuve écrite sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale.

➤ L'épreuve orale

Libellé réglementaire : Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle et qui se poursuit par des questions permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer des missions d'encadrement (*durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1*).

Ces épreuves se sont déroulées au Centre de gestion des Landes à Mont de Marsan les 10, 11 et 12 décembre 2014. Compte tenu du faible nombre de candidats, ils ont pu être interrogés par le jury plénier.

L'évaluation des candidats porte sur :

- o L'exposé : Le candidat doit présenter un exposé clair, construit, qui dépasse la simple énumération chronologique et met en valeur sa motivation pour accéder au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe, en respectant le temps imparti de 5 mn.
- o Les questions : Elles peuvent prendre la forme de mise en situation professionnelle, permettant de tester les connaissances et le savoir-faire en matière d'animation, ainsi que les facultés d'analyse et de réflexion du candidat. Elles visent à évaluer les aptitudes du candidat à exercer les missions, et notamment l'aptitude à l'encadrement et au travail en équipe, la coordination et la conduite de projet, ainsi que sa motivation au travers de sa curiosité et de son projet professionnel.

Les examinateurs soulignent que, même si le jury peut poser des questions directement liées au domaine d'activité du candidat exprimé dans son exposé, l'aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois implique de la part du candidat une connaissance et une curiosité de l'environnement professionnel au-delà de son poste actuel.

De plus, des connaissances minimales des collectivités territoriales étant indispensables à tout candidat, le jury vérifie la maîtrise de connaissances basiques qu'un citoyen éclairé et a fortiori un fonctionnaire territorial ne saurait ignorer.

Les notes :

La moyenne des notes est de 10.66 /20 et elles s'échelonnent de 07.33/20 à 15.50/20.

Le jury s'est réuni le 12 décembre 2014 à Mont de Marsan à l'issue des épreuves pour arrêter la liste des candidats admis à cet examen.

Pour mémoire, un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

Le jury constate que le taux de réussite à cet examen est relativement faible, s'établissant à 30 %. Ceci s'explique en grande partie par les résultats médiocres obtenus par les candidats lors de l'épreuve écrite.

Le présent compte rendu et la liste d'admission seront transmis à Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes

La présidente du jury, Mme Marie-Josée LAFITTE